Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-016-19738/26/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de Monsieur et Madame Doumenc, de la parcelle 858 R 126(p), traverse Chante Perdrix à Marseille 10ème arrondissement, en vue de l'amélioration de la desserte de la voie et de son incorporation dans le domaine public métropolitain

172293

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur l'acquisition d'une emprise à détacher d'une parcelle nécessaire à l'amélioration de la desserte de la voie Chante Perdrix et son incorporation dans le domaine public métropolitain.

En effet, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite se porter acquéreur d'une emprise foncière d'une surface d'environ 51,16 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 858 R numéro 126, propriété de Monsieur et Madame Doumenc, sise 96 Traverse Chante Perdrix, Marseille 10ème arrondissement.

Il convient de préciser que cette emprise est d'ores et déjà aménagée et affectée à l'usage de voirie et qu'elle est impactée au PLUI d'un emplacement réservé n o M10-094-11 pour création de voie à 11 mètres de largeur sur une superficie de 184 m² environ. Cette acquisition permettra d'améliorer la desserte de la traverse Chante Perdrix mais aussi de régulariser ces emprises aménagées en voirie.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du terrain objet des présentes, arrêté à 3 000 euros et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenue du montant de la transaction l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n'est pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

-Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition,
-Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage,
-Le remboursement de taxe foncière.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n°13210000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n o 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- La loi n o 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n o 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°NH 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Que l'acquisition d'une emprise de terrain de 51,16 rn² environ, à détacher de la parcelle cadastrée 858 R 126 sise 96 Traverse Chante Perdrix à Marseille 10ème arrondissement, permettra d'améliorer la desserte de la voie et son incorporation dans le domaine public métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Doumenc d'une emprise de terrain d'environ 51,16 m² à détacher de la parcelle cadastrée 858 R 126, sise 96 traverse Chante Perdrix à Marseille 10ème arrondissement, pour un montant de 3 000 euros HT (trois mille euros hors taxe) auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Maître Mathieu DURAND, notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement : Autorisation de programme n° E310G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement no 220130400D « Stratégie Foncière Métropolitaine 2022-2026 ».
Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace » sous politique « Stratégie Territoriale » et du programme « Foncier » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DFP1.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé et l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026